

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 12 (1924)

Heft: 183

Artikel: L'idée marche... : Espagne. - Hongrie. - Grèce. - Guernesey

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-258160>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

chir avant de répondre, afin d'éviter des inexactitudes de dates ou de faits qu'utiliserait le père présumé pour justifier son refus de reconnaître l'enfant. Ainsi duement avertie, la mère comparaitra plus calmement devant ces messieurs de l'autorité tutélaire et saura répondre plus exactement à des questions dont elle comprendra mieux le sens et l'importance.

Si la recherche en paternité aboutit, si le père reconnaît l'enfant, il devra payer pour lui jusqu'à l'âge de 18 ans; en cas de non-paiement, la mère a le droit de porter plainte au juge d'instruction en vertu du jugement intervenu.

Quand la recherche en paternité n'aboutit pas, ou quand, ce qui arrive quelquefois, la mère refuse de dire le nom du père présumé pour garder son enfant tout à elle, l'inspectrice continue à suivre son cas et se rend compte de la façon dont elle soigne son enfant. La mère en aura la garde totale si elle l'élève bien; il lui sera adjoint une tutrice si elle l'élève mal. Dans le cas où elle ne pourrait garder le bébé avec elle, on le placera le mieux possible, et sur les personnes qui l'auront en pension s'exercera aussi la surveillance de l'inspectrice. Il arrive à la jeune mère de n'avoir pu réunir les objets d'une layette; l'inspectrice les lui procure alors par l'intermédiaire du Comité du Relèvement moral.

2^o *L'enfance maltraitée, abandonnée, ou moralement menacée.* Quand l'autorité tutélaire reçoit les dénonciations, anonymes ou non, de mauvais traitements d'enfants par des parents dénaturés, c'est l'inspectrice qui est chargée d'une enquête au terme de laquelle, si les faits reprochés sont reconnus exacts, les enfants sont enlevés immédiatement à leurs parents et placés dans un asile ou chez des particuliers. Ces enfants devront être visités régulièrement par l'inspectrice. L'enlèvement des enfants a lieu après entente avec les parents, qui doivent signer la déclaration qu'ils sont d'accord pour un essai d'une année, sans déchéance de leurs droits, en s'engageant à payer une contribution régulière pour la pension de leurs enfants et aussi à faire tous les efforts possibles pour s'amender. S'ils s'amendent, les enfants leur seront rendus; dans le cas contraire, l'inspectrice leur fait comprendre qu'ils doivent signer la déchéance de leurs droits paternels, en leur expliquant toutefois bien ce que cette déchéance signifie pour eux. S'ils ne veulent pas signer, l'autorité tutélaire intervient avec des témoins, et si les témoignages sont concluants, la déchéance est prononcée.

3^o *La jeunesse vicieuse.* En nos temps troublés d'après-guerre, c'est bien souvent que se présentent au bureau de l'inspectrice des parents désolés, demandant qu'on leur aide à réprimer la désobéissance, le vagabondage, les sorties du soir d'enfants déjà grands, mais encore mineurs. L'inspectrice va voir le jeune garçon, ou la jeune fille, les admoneste, les menace de la maison de correction. Ou bien, la crainte aidant, ces jeunes gens abandonnent leurs allures trop libres, ou bien ils se dévergentent de plus en plus. Alors

domaine qui passerait aux enfants et aux petits-enfants. Il s'inquiétait peu de ce qu'elle fût située à une centaine de milles d'une voie ferrée, à 40 milles du plus proche bureau de poste et à 6 milles de voisins autres que les Indiens et les chats sauvages. »

Les nouveaux colons envisagèrent la situation dès le lendemain matin, clairement et sans frayeur; ils avaient des provisions de café, de porc et de farine pour quelques semaines, et la seule installation de la cabane était un grand foyer pour la cuisson des aliments. L'eau dut être cherchée, seau après seau, à un torrent assez éloigné, sauf quand la pluie du ciel se chargeait d'approvisionner la famille.

La maison fut complétée par les enfants avec plus de zèle que d'habileté: portes et fenêtres, cloisons formant plusieurs chambres, planchers, dont les planches ne furent jamais clouées, mais seulement posées l'une à côté de l'autre, quelques meubles lourds et incommodes, et des banquettes servant de lits. On n'eut jamais le temps de calfeutrer les intervalles entre les troncs qui formaient les murs de l'habitation, aussi, plusieurs fois, l'hiver, en se réveillant, tous étaient recouverts chastelement d'épandons de neige. Le seul coin chaud était devant le foyer où brûlaient continuellement de grosses bûches. « Même en cet endroit privilégié, les visages étaient écorchés par la chaleur, mais les dos se congelaient lentement, jusqu'au mo-

Le mille anglais vaut 1609 mètres.

l'autorité tutélaire, à qui l'inspectrice a fait rapport, intervient plus sévèrement, on place finalement les jeunes récalcitrants dans des maisons de relèvement. Ici encore, l'inspectrice recourt souvent à l'aide du Comité pour le Relèvement moral, qui procure un tuteur, ou se charge de quelques démarches.

4^o *L'attribution des enfants après un divorce.* Quand le Tribunal cantonal est d'accord pour prononcer le divorce entre deux époux, mais qu'il est embarrassé quant à l'attribution des enfants par suite de témoignages contradictoires, il charge l'autorité tutélaire de district de donner son préavis. L'inspectrice se livre alors à une enquête aussi serrée que possible et, sur le rapport de l'autorité tutélaire, le Tribunal cantonal décide de l'attribution des enfants.

Nul ne s'étonnera donc que la journée paraisse toujours trop courte à notre active inspectrice des tutelles pour venir à bout de la besogne variée, et très souvent ingrate, qu'elle affronte vaillamment.

J. V.

L'idée marche...

Espagne - Hongrie - Grèce - Guernesey

... en Espagne en tout cas, dont les journaux quotidiens apportent des nouvelles intéressantes. On sait qu'il y a déjà plusieurs semaines, une délégation du Conseil Suprême Féministe d'Espagne, conduite par M^{me} Palencia — que nos suffragistes suisses ont rencontrée aux Congrès internationaux de Genève et de Rome — avait été reçue en audience par le nouveau dictateur Primo di Rivera, et que celui-ci avait annoncé son intention de reconnaître prochainement un droit de vote restreint aux femmes espagnoles. Depuis lors, effectivement, un projet de loi a été déposé, accordant aux femmes l'électorat et l'éligibilité en matière municipale; et une dépêche de Madrid en date du 9 mars a annoncé la confirmation de cette disposition par un décret du Directoire, qui réorganise complètement tout le système électoral municipal, en y introduisant notamment la représentation proportionnelle.

Bien que ce décret comporte une forte restriction qui limite l'exercice des droits municipaux aux femmes chefs de famille — une autre forme de vote familial — ce n'en est pas moins là une très grosse nouvelle. En effet, l'Espagne a longtemps semblé une des dernières forteresses de l'opposition au suffrage féminin — qu'on se rappelle simplement l'impossibilité constatée il y a quatre ans d'y convoquer un Congrès international — et voilà cette forteresse aujourd'hui singulièrement menacée. L'événement est de grand poids pour les autres pays latins qui luttent pour obtenir le vote des femmes, et pèsera

ment où nous apprimes à tourner devant le feu comme une volaille à la broche. »

Le frère aîné tomba malade, fut obligé de quitter les siens pour entrer à l'hôpital, et Mrs. Shaw, ses trois filles et son petit garçon demeurèrent seuls pendant plus d'une année, jusqu'à ce qu'enfin arrivât le père. On vivait simplement du blé et des pommes de terre obtenus par des procédés de culture extrêmement primitifs, les outils brillant par leur absence; la grande forêt donnait en quantité des fruits sauvages; le garçonnet devint habile à la pêche et varia ainsi des menus plus que frugaux.

Pour les enfants, malgré tout, la vie paraissait charmante, — tout enfant normal est de cœur un Robinson, — et Anna Shaw disait plus tard:

« Ces premiers mois de la vie de colons me semblent n'avoir été qu'un long et glorieux pique-nique, interrompu seulement par des heures de douleur ou de panique, quand nous nous étions blessés, ou que nous avions des sujets de frayeur; parmi ceux-ci, les plus menaçants étaient les loups et les Indiens. »

En deux occasions, la famille eut la visite de petites troupes d'Indiens et en eut très grand peur. Mais ces visites n'eurent aucune suite fâcheuse pour les Shaw, qui se lièrent d'amitié avec une tribu voisine, les Ottawas. Leurs nouveaux amis ne manquèrent pas de les inviter à leurs grandes fêtes; mais il était prudent que les visiteurs blancs sachent prendre congé de

sans doute dans la balance en France, en Italie, en Amérique du Sud — peut-être même chez nous. Enterrée l'objection courante que, le droit de vote, c'est bon seulement pour des Scandinaves ou des Anglo-saxonnes, de nature et de mentalité si différentes de la nôtre: un simple coup d'œil sur une carte suffragiste prouvera son inanité! Et n'est-il pas décevant de constater que, bien plus que les démocraties, les dictatures sont sympathiques à la mesure pourtant si essentiellement démocratique qu'est l'affranchissement politique des femmes? Après Mussolini, Primo di Rivera... On voudrait dire: à qui le tour? mais nous avons le sentiment démocratique trop chevillé à l'âme pour articuler de telles paroles. Puissent seulement nos démocraties, et les plus anciennes parmi elles surtout, constater simplement que les monarchies et les dictatures leur dament le pion, et de beaucoup, dans ce domaine!

En Hongrie, également, un succès est à enregistrer, bien que de portée moins caractérisée. En effet, en janvier, un projet de réorganisation du système municipal également avait été soumis par le gouvernement à l'Assemblée, qui privait les femmes du droit à l'éligibilité au Conseil municipal de Budapest dont elles jouissaient depuis 1918. Non pas, hâtons-nous de le dire, qu'elles en eussent démérité, mais à la suite de ces transformations politiques souvent réactionnaires que subissent les pays dont l'équilibre n'est pas encore assis. Aussitôt la grande Association suffragiste *Feministák Egyesülete* entama une vigoureuse campagne de protestation, qui a été couronnée de succès, puisque, non seulement le droit à l'éligibilité féminine municipale à Budapest a été maintenu, mais encore étendu à d'autres villes de la Hongrie.

Et en Grèce, en réponse à un mémoire présenté par la Ligue pour le Droit des Femmes, M. Venizelos a fait entrevoir à brève échéance la reconnaissance du droit municipal. Et dans la petite île de Guernesey, immortalisée par l'épopée de Victor Hugo, une femme, Miss Randall, a été élue au Parlement des Îles de la Manche, la première femme à pénétrer dans cette enceinte encore teintée de coutumes moyenâgeuses... Qui donc disait que l'Idée ne marchait pas, mais sommeillait? Il suffit d'ouvrir les yeux — et même chez nous, dans certaines régions, pour se persuader du contraire. E. Gd.

Après l'Exposition féminine des Arts et Métiers, à Berne

Le rapport final qui vient de paraître accentue encore l'impression remarquablement favorable qu'a laissée l'entreprise conduite de façon si exemplaire par les femmes bernoises. L'Exposition a enregistré un plein succès, en particulier au point de vue financier. Bien

leurs hôtes avant que la fête tournât à l'orgie.

Il n'était naturellement pas question d'aller à l'école, ce que les enfants Shaw ne songeaient pas à déplorer, du reste. Ils lisaient beaucoup, Anna surtout; elle finit par savoir par cœur le contenu de la modeste bibliothèque, et se pénétra si bien d'histoire ancienne, grecque et romaine, qu'elle put passer plus tard son examen d'entrée sur ces branches sans autre préparation que ses lectures d'enfant. Elle lisait aussi l'inévitable *Case de l'oncle Tom*, qu'elle trempait généreusement de ses larmes. Ce fut à l'âge de 13 ans seulement qu'Anna fréquenta une école, à 3 milles de chez elle, mais sans grande satisfaction. « L'institutrice, Miss Prudence, une célibataire, âgée de 45 ans, était, dit-elle, la seule véritable « vieille fille » que j'aie jamais rencontrée, qui ne fût pas une femme mariée, ou un homme! » La « véritable vieille fille » finit par mettre Anna à la porte de l'école sans aucune cérémonie. Elle reprit alors ses études solitaires.

LA MAÎTRESSE D'ÉCOLE

Avec la rapidité caractéristique de l'Ouest américain, le pays s'était peuplé et les Shaw furent bientôt entourés de voisins. Pour les enfants de ces colons, il fallait une école, et Anna, à peine âgée de 15 ans, en fut nommée institutrice, à raison de deux dollars par semaine et son entretien. L'école étant très éloignée de la maison, il lui fallut prendre pension, à tour de rôle, dans les familles de ses élèves. Il arriva fréquemment à la jeune institutrice d'être bien mal nourrie et bien

que les organisatrices eussent très peu de temps à leur disposition — le projet n'avait surgi qu'en mai 1923 — les portes furent ouvertes à la date prévue du 30 septembre. Non seulement l'installation et la décoration des locaux étaient prêtes, mais les exposantes elles-mêmes avaient terminé leurs travaux à point nommé. Elles disposaient de la salle de gymnastique d'une école de garçons; une construction de bois contenait le restaurant antialcoolique et une scène était destinée aux représentations du soir organisées par plusieurs sociétés féminines. L'impression générale a été celle d'une œuvre de bon aloi, solidement et consciencieusement accomplie.

Les demandes de participation avaient été très nombreuses; le chiffre des exposantes se montait à 131. En dehors des arts et métiers, on avait encore admis ce qui se rapportait aux occupations ménagères, au travail à domicile, à l'art proprement dit et à l'art décoratif. Les diverses professions avaient collaboré dans des proportions très inégales. Il va sans dire que celles qui ne se sont ouvertes aux femmes que depuis peu — comme la photographie, le métier de tapissier, etc. — étaient le moins bien représentées. Le prix des places avait été maintenu à un taux très modique, afin de permettre une coopération la plus générale possible. Grâce au résultat pécuniaire, les participantes en ont toutes obtenu le remboursement.

Le nombre des visiteurs a été considérable: le rapport donne le chiffre de 25.841. Les représentations du soir, les divertissements dus aux associations féminines de Berne, ont opéré un grand attrait. Près d'un millier d'élèves des écoles bernoises et environ 600 enfants venus de plus loin ont visité l'exposition gratuitement. Nous aimons à croire que beaucoup d'entre eux en auront rapporté un stimulant pour leur carrière future.

Sur le bénéfice net — qui s'est monté à fr. 14.369,95 — la somme de fr. 8000 a été allouée à un fonds de bourses, à distribuer par l'Association bernoise d'orientation professionnelle et de protection des apprentis. Le solde reviendra à des institutions qui poursuivent des buts analogues.

Mais ce beau résultat financier n'est pas la seule cause de joie pour les organisatrices. Une enquête auprès de diverses exposantes a fait toucher au doigt les conséquences favorables dont beaucoup ont bénéficié sous forme de ventes et de commandes. Il y a donc eu avantage et satisfaction sur toute la ligne! Et dans tous les cas, bien du terrain a été gagné au point de vue de l'estime et du respect accordés aux capacités et au travail de la femme.

Le rapport est rédigé par M^{lle} Rosa Neuenschwander, secrétaire du Bureau d'Orientation professionnelle de Berne, qui fut l'initiatrice et l'âme de l'Exposition. En terminant, elle se livre — sur la foi des expériences et des observations faites l'an dernier, à une critique rétrospective qui pourra être utilisée avec fruit dans une autre occasion. On y trouvera aussi d'excellents conseils dont feront leur

mal logée; elle fut souvent l'hôte de familles ne possédant qu'une petite maison d'une seule chambre, avec des bancs servant de lits dans un coin et la seule protection pour elle d'une couverture faisant rideau devant sa couche:

« C'était alors l'usage pour les hommes de la maison de se réfugier délicatement dans la grange, pendant que les femmes se mettaient au lit, et de disparaître de même au matin pendant que nous nous habillions. »

LA DEMANDE EN MARIAGE

Les premiers dollars, péniblement gagnés par la jeune maîtresse d'école, lui furent payés au bout d'une douzaine de semaines et elle les dépensa joyeusement à l'achat de sa première robe « habillée ». Elle avait bien déjà une robe de soirée, mais confectionnée avec de vieux rideaux d'indienne, elle manquait de « chic ». Laissons la parole à Anna:

« L'admiration que m'inspirait ma robe neuve était amplement justifiée, car elle m'attira ma première demande en mariage! Le jeune prétendant avait 20 ans et était malheureusement le plus laid de tous mes voisins. Le soir de la demande, son costume, comme sa personne, laissait beaucoup à désirer. Il portait une chemise de flanelle bleue et des pantalons faits de sacs de farine. De tels pantalons n'étaient pas rares dans la contrée, et la mère du jeune homme, qui les avait confectionnés, avait judicieusement choisi les sacs les plus propres. Mais, sur une jambe s'étalait le nom du